

EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA GROSNE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures.

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne, dûment convoqué en date du 6 décembre 2022, s'est réuni à la salle Claude Beun de Cormatin, sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Délégués présents :

- CC du Clunisois : GELIN Daniel, FARENC Jean-François, BURTEAU Gilles.
- CC du Sud de la Côte Chalonnaise : GUENARD Pascal
- CC entre Saône et Grosne : BORDET Jean-François, PROTET Christian,
- CC St Cyr – Mère Boitier : CHORIER Jacques, QUELIN Pierre-Yves
- CA Le Grand Chalon : LABULLE Marc
- CC Saône Beaujolais : CARNEIRO Carlos

Délégués excusés : DELPEUCH Jean-Luc (pouvoir à GELIN Daniel), PONCET Guy (pouvoir à BORDET Jean-François), DUPARAY Alexandre (pouvoir à GUENARD Pascal), DURIAUX Philippe (pouvoir à PELLETIER Claude)

Délégués absents : PARRET Thierry

Assistait en outre à la séance :

- NAVARIN Marjorie, secrétaire de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.
- FONTANEL Fanny, ingénieure de rivière de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.

Le quorum étant atteint le Comité peut valablement délibérer.

1-Présentation du contrat de l'Agence de l'eau

Fanny Fontanel, ingénieur de rivière présente à l'ensemble du comité syndical le travail effectué sur le terrain, ainsi qu'en partenariat avec l'Agence de l'eau, depuis le dernier comité du 27 septembre 2022.

Ces derniers mois ont été consacré au montage et à la rédaction du contrat de bassin 2022-2024 avec l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le premier semestre 2022 a été consacré à la rédaction du contrat : le descriptif général du contrat, l'état des lieux du territoire, les objectifs environnementaux en lien avec les réglementations et objectifs nationaux.

Le second semestre 2022 a été, en partie, consacré à la réalisation du programme d'actions de ce contrat soit les études et travaux à engager entre 2023-2024 et les perspectives pour les années à venir.

Un tableau récapitulatif des actions prévues, dépenses et aides de l'agence de l'eau pour l'année 2023 est présenté à l'ensemble du Comité Syndical

Opération	Montant	Taux d'aide	Montant de l'aide	Reste à charge EPAGE
Animation bassin Grosne	30 000 €	50%	15 000 €	15 000 €
Communication - dans un plan de communication	11 000 €	70 %	7 700 €	3 300 €
Etude plan de gestion stratégique zones humides à l'échelle du bassin versant de la Grosne	80 000 €	70 %	56 000€	24 000 €
Etude pour la restauration de la continuité écologique de l'ouvrage Chevenatte et restauration de la ripisylve sur la Grosne en amont du lieu-dit Les Canards à Saint-Bonnet-Des-Bruyères	30 000 €	70 %	21 000 €	9 000 €
Etude pour la restauration de la continuité écologique au niveau du seuil du lavoir à Saint-Pierre-le-Vieux sur la Grosne	30 000 €	70 %	21 000 €	9 000 €
Etude stratégique pour la restauration morphologique des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Grosne	100 000 €	70%	70 000 €	30 000 €
Etude maîtrise d'œuvre de restauration morphologique sur la Nourue aval	40 000 €	70%	28 000 €	12 000 €
Etude et Travaux de restauration de la ripisylve sur des tronçons prioritaires de la Grosne occidentale et/ou	60 000 €	70%	42 000 €	18 000 €

ses affluents sur la commune de Deux-Grosnes et mis en défens				
TOTAL	381 000 €		260 700 €	120 300 €

Après délibération, le contrat avec l'Agence de l'eau 2023-2024 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2- Taux de participation de travaux

Le Président expose à l'ensemble du Comité Syndical que l'EPAGE est régulièrement sollicité dans le cadre de travaux d'entretien non réalisés par des propriétaires exploitants qui présentent un risque. La question d'une participation financière de l'EPAGE se pose.

Le Président propose de réfléchir sur l'année 2023 à la création d'un règlement ou d'une charte afin d'établir quelles seraient les actions relevant de la compétence financière de l'EPAGE et de prévoir une enveloppe budgétaire de 20 000 €. Ce règlement permettrait, après passage du technicien sur les lieux, de clarifier auprès des propriétaires exploitants ou des communes les différentes possibilités d'actions.

3- Création d'un poste de technicien de rivière

Le Président, expose à l'assemblée :

L'EPAGE du bassin versant de la Grosne doit faire face aux nouvelles compétences engendrées par l'instauration de la loi sur les GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), déléguées pour tout ou partie par les EPCI membres.

Ces compétences, plus vastes que les anciennes détenues par les syndicats dissous (rivière et hydrauliques), implique un accroissement de la charge de travail et, par conséquent, un accroissement des besoins humains, notamment pour renforcer les effectifs du service technique. De ce fait, il est indispensable de créer un emploi non permanent de technicien de rivière.

Le Président précise à l'assemblée que cet agent serait chargé de l'application, sur le terrain, d'une politique de gestion des rivières. Il interviendrait directement dans l'exécution des travaux et de leur suivi. Ces fonctions seront à détailler selon le profil de poste recherché et sur conseils de l'EPTB.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide :

- **La CREATION** d'un poste non permanent de technicien de rivière à temps complet
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence

4- Modification du poste d'adjoint administratif

Le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet, de 7h00 à 14h00

hebdomadaires en raison de l'accroissement d'activité de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **MODIFIE** la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 14h00 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5- Durée d'amortissements des investissements

Monsieur le Président rappelle le principe général :

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27° du CGCT, sont tenues d'amortir :

- les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants,
- les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil,
- ainsi que leurs établissements publics ; dès lors, un centre communal d'action sociale et une caisse des écoles dont la commune de rattachement répond aux critères ci-dessus amortit également ses immobilisations.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. L'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens. Les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, visé à l'article précité, peuvent procéder l'amortissement de tout ou partie de leurs immobilisations.

Monsieur Président propose au Comité Syndical les durées d'amortissement suivantes :

	Immobilisations	Durée
Incorporelles	Logiciel	2 ans
Corporelles	Voitures	8 ans

	Mobilier	10 ans
	Matériel informatique	3 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical APPROUVE, à l'unanimité des présents et représentés les durées d'amortissements du tableau ci-dessus.

6- Election d'un nouveau Vice-Président en remplacement de Mr Rémy Martinot

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-06-30-00002 en date du 30 juin portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE du Bassin versant de la Grosne) à compter du 1er juillet 2021.

Considérant la délibération du Comité Syndical n°2021-02 du 7 juillet 2021 fixant à trois le nombre de Vice-Président.

Sous la présidence de Mr Jean-François BORDET, Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection d'un Vice-Président à la suite du départ de Mr MARTINOT Rémy, deuxième Vice-Président.

Après appels à candidatures, il est dès lors procédé aux opérations de vote pour chaque Vice-Président.

Election du deuxième Vice-Président : Candidat : Mr CHORIER Jacques

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mr CHORIER Jacques : 13

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les résultats des scrutins,
Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

- **PROCLAME** Vice-Présidents de l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne et
- **DECLARE** immédiatement installés dans leurs fonctions :
Mr Jacques CHORIER, deuxième Vice-Président

La séance est levée à 20h30

Le Président,
Jean-François BORDET



